



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231219-140_2023-DES

Berger
Levrault
ORT

Séance du 19 décembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 0
dont représentés : 3
Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 34

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Date de la convocation
12/12/2023

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Date de publication
26/12/2023

Délibération n° 140-2023

Objet : Finances - tarifs

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°071-2023 du 4 juillet 2023 relative aux tarifs,
- la décision n°2023-067 du 21 novembre 2023 relative à la mise à disposition de locaux au Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas,

Considérant

- la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des services communautaires concernant la redevance pour occupation du domaine public due par le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire en portant le tarif de la redevance pour occupation du domaine public de 420,00 € à 450,00 € pour les locaux mis à disposition par décision n°2023-067 susvisée. L'ensemble des autres tarifs préalablement définis demeurerait inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la modification tarifaire proposée par Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus, **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX